



Compte rendu du Conseil Municipal du 15 février 2024

sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal

L'an 2024 et le 15 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THÉBAUD Didier, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. BRUN Christophe, Mme CHEVALIER Chantal, Mme GRU Valérie, M. TEXERAUD Patrick,

Absents excusés : M. DESMAS Xavier, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie, Mme GICQUEL Fanny, M. SOURGET Mikaël,

A été nommée secrétaire : Mme MODICOM Nolwenn,

Invité : M. BIORET, conseiller aux décideurs locaux

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 17 janvier 2024
- 2- Vote du compte de gestion 2023 et du compte administratif
- 3- Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- 4- Convention groupement de commandes pour le marché fournitures de repas pour la cantine
- 5- Adhésion marché RESAH – téléphonie fixe

2 points ont été rajoutés à l'ordre du jour

- 6- RODP gaz 2023
- 7- Convention de financement avec Morbihan Energies pour la pose de fourreaux téléphoniques
- 8- Informations diverses

Mme Le Maire informe de la démission de Mme Annick MOUIDI en date du 12 février 2024 pour raisons personnelles et professionnelles. M. BOLAN Mathieu, suivant sur la liste électorale, sera contacté.

1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du 17 janvier 2024

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal et précise que le compte de gestion du budget principal de la commune 2023 concorde avec le compte administratif du budget principal de la commune 2023.

Le conseil municipal approuve pas le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget de la commune et dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le maire rappelle qu'elle ne peut voter le compte administratif, de ce fait, il convient de désigner un président de séance pour le vote de ces points. Mme MODICOM NOLWENN est désignée présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2023 du budget de la commune qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	: 777 168.38 €
Recettes	: 900 857.78 €
Soit un excédent de	: 123 689.40 €
+ report 2022	: 18 024.97 €
Excédent de fonctionnement	: 141 714.37 €

Section d'Investissement

Dépenses	: 525 774.64 €
Recettes	: 462 976.77 €
Soit un déficit de	: - 62 797.87 €
+ report 2022	: 369 487.10 €
Excédent d'investissement	: 306 689.23 €

Le conseil municipal sous la présidence de MODICOM Nolwenn et hors de la présence de Madame le maire :

- Adopte le compte administratif 2023

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024

Le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats 2023 sur le budget primitif 2024 pour les montants suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		MONTANT
Total des mandats émis en 2023		777 168.38
Total des titres émis en 2023		900 857.78
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	123 689.40
Résultat 2022 (N-1) incorporé au budget 2023	Excédent	18 024.97
Résultat au 31/12/2023 à affecter	Excédent	141 714.37
L'affectation de l'excédent est la suivante :		MONTANT
En fonctionnement sur 2024 (N+1)		11 714.37
En investissement sur 2024 (N+1)		130 000.00
Total affecté		141 714.37

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. **Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme énoncé ci-dessus**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		MONTANT
Total des mandats émis en 2023		525 774.64
Total des titres émis en 2023		462 976.77
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	-62 797.87
Résultat 2022 (N-1) incorporé au budget 2023	Excédent	369 487.10
Résultat au 31/12/2023 à reporter sur 2024	Excédent	306 689.23

Monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux, communique quelques ratios budgétaires, l'ensemble des ratios pour la commune respecte la norme maximale recommandée :

- ✓ Le ratio d'autofinancement courant est de 0.94 (norme maximale recommandée :1, correspond aux produits de fonctionnement nécessaires au financement des charges réelles et du remboursement de la dette)
- ✓ Le ratio de rigidité des charges structurelles est de 0.594(norme maximale recommandée : 0.59, correspond aux produits de fonctionnement nécessaires pour financer les charges de personnel, les contingents, les participations et les charges d'intérêts de la dette)
- ✓ Le premier ratio d'endettement est de 0.76 (norme maximale recommandée :1.5, correspond aux produits de fonctionnement nécessaires au remboursement du capital de la dette)
- ✓ Le deuxième ratio d'endettement est de 4.821 (norme maximale recommandée : 8, correspond au nombre d'années de capacité d'autofinancement nécessaire pour rembourser le capital de la dette)

Les produits de fonctionnement représentent 14% et les dépenses de fonctionnement environ 10%

La CAF brute : 132 650 € et la CAF nette 49 540 €

4 - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE FOURNITURES DE REPAS POUR LA CANTINE

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la délibération du Comité syndical validant la constitution de groupements de commandes en matière de fourniture de repas pour les restaurants scolaires des écoles des communes concernées entre les communes membres et le syndicat, il est proposé la passation d'une convention de groupement de commandes pour 2024 pour le marché indiqué ci-dessus, d'une durée de 3 ans. La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la

même durée que les marchés (2024 à 2027) avec possibilité d'une année supplémentaire.

Comme convenu, un groupe de travail a été établi avec les communes afin de définir les besoins. Le coordonnateur reste le syndicat.

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles de la Commande Publique, seront pour l'ensemble des opérations :

- le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)
- la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention.
- par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, avenants...)

La Commission MAPA ad hoc de groupement sera celle constituée par le groupe de travail, coordonnateur du groupement. Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu au sein des communes, DGS ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, pour la passation d'un marché fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire pour les écoles des communes concernées

- Autorise l'adhésion de la Commune de SAINT-MARCEL au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tout document utile à la bonne exécution du marché.

5 - ADHESION MARCHE RESAH POUR LA TELEPHONIE FIXE

Madame le maire expose que dans le cadre de ses activités, la collectivité a recours à des contrats de services de télécommunications, notamment la téléphonie fixe.

Dans sa recherche d'efficacité financière, la commune a l'opportunité de maintenir voire d'améliorer son niveau de service dans ce domaine tout en bénéficiant de tarifs inférieurs via l'adhésion au marché RESAH porté par la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Ce marché propose des services de téléphonie de manière concurrentielle. Il est ainsi possible d'adhérer au marché RESAH pour la téléphonie fixe avec une cotisation annuelle de 300 €.

Le conseil municipal, à la majorité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Marcel au marché RESAH pour la téléphonie fixe porté par la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté

- Autorise Madame le maire à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de ce marché.

Le coût de la téléphonie fixe s'est élevé à 2 441 € pour 2023, 632 € pour la box de l'atelier et 1249 € pour les 4 portables.

6 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.O.D.P.) GAZ 2023

Mme le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

La redevance due au titre de l'année 2023 s'établit pour la commune de Saint-Marcel à 371 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour émettre un titre de recette de 371 € à GRDF

7 - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION POUR LA POSE DE FOURREAUX TELEPHONIQUES AVEC MORBIHAN ENERGIES

Dans le cadre de la vente de 2 parcelles communales constructibles viabilisées impasse des Primevères AB 7, le Syndicat MORBIHAN ENERGIES propose une estimation prévisionnelle de la contribution de la commune pour la pose de fourreaux télécom. Le syndicat MORBIHAN ENERGIES propose une convention de réalisation des travaux pour un montant prévisionnel total de 5 500.00 € HT estimé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la pose de fourreaux télécom impasse des Primevères AB 7
- Autorise Madame le Maire à signer la convention proposée par MORBIHAN ENERGIES ;
- Autorise Madame Le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

8 - INFORMATIONS DIVERSES

Base Adresse Locale (BAL)

Mme Le Maire demande aux élus de transmettre les listes de distributions du bulletin municipal corrigées au secrétariat pour pouvoir travailler sur la BAL. Les items de celle-ci sont à définir.

Schéma directeur des énergies renouvelables avec la CC OBC

Séminaire le 15 mars 2024 en 2 temps : le matin pour les élus et l'après-midi pour les habitants

Une commission est créée. Elle est composée des membres suivants : Armelle, Patrick, Ludovic, Valérie, Nolwenn, Didier, Chantal, Germain. Une réunion de préparation en interne est prévue le 26 février à 19H00 à la mairie

Location au 4 rue du Maquis

La 2ème cellule sera louée à une micro kinésithérapeute à partir du 1er avril 2024.

Elle souhaite modifier une cloison à ses frais. Les élus sont d'accord sous contrôle d'un agent technique

Mutuelle communale

Les élus retiennent les sociétés AXA et GROUPEAMA pour une réunion publique car la société JUST ne souhaitait pas être mise en concurrence

Projet périscolaire

Réunion le 27 février 2024 avec l'architecte pour étudier la phase pro.

Eglise

Des pierres sont tombées sur le porche, les enduits sont fissurés et les crochets des ardoises rouillés.

Une demande auprès du service patrimoine du conseil départemental est en cours pour avoir des informations sur les aides possibles pour une rénovation globale de l'église. Des renseignements seront également pris auprès des communes environnantes ayant rénové leur église.

PLUI

Passage obligatoire en 2028. Les communes doivent se décider pour fin 2024.

Réunion de quartier

Une réunion avec les habitants du secteur 2 (la lande...) aura lieu le 21 mars à 19H00 au complexe polyvalent

Une préparation en amont aura lieu avec les élus sur les thématiques à aborder, le 29 février à 19H00 à la mairie.

Rue devant les kinés

Les élus souhaitent échanger avec les kinés sur le stationnement dangereux.

CME

L'après midi jeux est reportée en juin. Un budget d'environ 200€ est à prévoir. Sera revu au conseil municipal de mars

Résidence Age et vie

Mme Le Maire est allée à la journée portes ouvertes de la nouvelle résidence Age et vie à Ruffiac le 14 février dernier